

# DECISION DU MAIRE N° 2025-14

## Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ».
- Vu la délibération n°2024-47 en date du 24 avril 2025 approuvant le lancement du projet de construction d'un nouveau centre social et autorisant la maire à déposer les dossiers de demande de subventions.
- Considérant les subventions demandées et obtenues auprès de la CAF et du Département de Saône-et-Loire.
- Considérant que le plan de financement a été fixé dans la délibération n°2024-47 comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Type	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Gros œuvre	530 000	CAF	450 000	37,5 %
Aménagements intérieurs	210 000	Département de Saône-et-Loire (projets structurants PETR)	250 000	20,83%
Equipements simples et particuliers	50 000	Région Bourgogne-Franche-Comté (C2R)	250 000	20,83 %
Honoraires	160 500	Autofinancement	250 000	20,83 %
VRD	200 000			
Divers	49 500			
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000</b>	<b>100 %</b>

L'estimation des dépenses de travaux et des honoraires doit être modifiée car, après cette délibération, une étude de faisabilité avec élaboration du programme a été effectuée. De plus, l'architecte a été recruté et a remis l'avant-projet définitif en juillet 2025. Le plan de financement doit également être modifié pour la partie recettes afin de pouvoir déposer les demandes de subventions auprès de la CARSAT, de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Centralités rurales en région).

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De solliciter une aide financière de la CARSAT, de l'Etat par le biais de la DETR et de la Région Bourgogne-Franche-Comté par le biais du C2R.

### ARTICLE 2

Les montants demandés sont détaillés dans le plan de financement ci-dessous.

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Type	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Vaîtrise d'œuvre	166 633	CAF ( <i>obtenue</i> )	450 000	28,33 %
Bureaux d'études (CT, GPS, géotechnique)	21 764	Département de Saône-et-Loire (projets structurants PETR) ( <i>obtenue</i> )	250 000	15,74 %
VRD terrassement et aménagements	362 050	Région Bourgogne-Franche-Comté (C2R)	250 000	15,74 %

extérieurs				
Gros œuvre	189 360	CARSAT	100 000	6,29 %
Charpente bois couverture	165 170	Etat (DETR)	220 942	13,91 %
Enduit de façade	33 790	Autofinancement	317 735	20 %
Menuiseries extérieures bois occultation	91 300			
Serrurerie	15 200			
Menuiseries intérieures	107 260			
Plâtrerie peinture	144 390			
Revêtement de sols mousples	14 020			
Carrelage	13 060			
Ascenseur	24 900			
Plomberie sanitaire chauffage ventilation	82 590			
Electricité	71 350			
Prestations supplémentaires éventuelles	75 340			
<b>TOTAL</b>	<b>1 588 677</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 588 677</b>	<b>100 %</b>

Fait à Cluny, le 10 Juillet 2025

Mme la Maire

**Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 15/07/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 15/07/2025  
Réf: 071-217101377-20250710-  
Retiré le DM 2025-14-AR